



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

L'An Deux Mille Dix-Huit et le 06 du mois de Février, à 10 heures, la Commission Fédérale de Recours s'est réunie au siège de la Fédération Algérienne de Football sise : Chemin Ahmed Ouaked, Dely Ibrahim sous la présidence de Monsieur Belkherroubi Abdou et mentionnant l'ordre du jour suivant :

Affaire N°17 Rencontre OMSila /USTolga du 12/01/2018

Membres Présents:

Mr. BELKHERROUBI ABDOU

PRESIDENT

Mr. OUKALI RACHID

MEMBRE

Mr GERNOUZ MOHAMED

MEMBRE



Attendu que l'OMSila a fait appel d'une décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Batna infligeant :

« -08 matchs de suspension ferme plus 5000 DA amende pour insulte et tentative d'agression envers officiel à l'encontre du joueur DEBAB SALAH.

«- 08 matchs de suspension ferme plus 5000 DA amende pour insulte et tentative d'agression envers officiel à l'encontre du joueur AMROUNE Rafik .

-08 matchs de suspension ferme plus 5000 DA amende pour insulte et tentative d'agression envers officiel à l'encontre du joueur BENSLIMANE Ahmed

-08 matchs de suspension ferme plus 5000 DA amende pour insulte et tentative d'agression envers officiel à l'encontre du joueur BELKHIR Sami. »

En la forme :

-**Attendu que** l'appel formulé par l'OMSila est recevable en la forme

Au Fond :

-**Attendu que** les joueurs DEBAB Salah, AMROUNE Rafik , BENSLIMANE Ahmed et BELKHEIR Sami ont été convoqués par la commission fédérale de recours pour les entendre sur les faits dont ils ont été coupables..

-**Attendu** qu'après avoir été entendus tour à tour, les joueurs cités nient toute tentative d'agression mais reconnaissent qu'ils ont contesté avec force auprès de l'arbitre.

-**Attendu** par ailleurs que l'arbitre de la rencontre BOUTAGHMASS Nacereddinea été entendu par la commission fédérale de recours et déclare qu'il a fait l'objet d'une tentative d'agression enfin de partie par les joueurs incriminés.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr



-Attendu qu'au vu des pièces et rapports des officiels versés au dossier, les faits reprochés aux joueurs sont établis et la commission de discipline de 1^{er} instance a fait une saine appréciation des faits et une juste application des dispositions réglementaires en se basant sur l'article 120 des règlements des championnats de football amateur.

-Attendu que les joueurs ont déclaré qu'ils n'ont pas d'antécédents disciplinaires et demandent la clémence et l'indulgence de la commission de recours.

-Attendu qu'il ressort de ce qui précède et après délibération :

Par ces motifs

En la forme :

La commission fédérale de recours déclare l'appel interjeté par l'OMSila recevable en la forme.

Au fond :

Confirme la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Batna et son principe et l'émendant décide :

- 08 matchs de suspension dont 03 matchs avec sursis plus 5000 DA amende à l'encontre du joueur DEBAB Salah à compter de la date de sa suspension.
- 08 matchs de suspension dont 03 matchs avec sursis plus 5000 DA amende à l'encontre du joueur AMROUNE Rafik à compter de la date de sa suspension.
- 08 matchs de suspension dont 03 matchs avec sursis plus 5000 DA amende à l'encontre du joueur BENSLIMANE Ahmed à compter de la date de sa suspension.
- 08 matchs de suspension dont 03 matchs avec sursis plus 5000 DA amende à l'encontre du joueur BELKHEIR Sami à compter de la date de sa suspension.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi